

Ordonnance

du 10 juin 2002

Entrée en vigueur :

01.07.2002

**modifiant le règlement sur la chasse et la protection
des mammifères, des oiseaux sauvages et de leurs biotopes**

Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg

Sur la proposition de la Direction de l'intérieur et de l'agriculture,

Arrête :

Art. 1

Le règlement du 20 juin 2000 sur la chasse et la protection des mammifères, des oiseaux sauvages et de leurs biotopes (RSF 922.11) est modifié comme il suit:

Art. 35 al. 2 let. a et b

[² Les permis de chasse spéciaux sont les suivants:]

- a) le permis D, qui confère à son titulaire le droit de chasser les carnassiers, les corvidés ainsi que le sanglier;
- b) *abrogée*

Art. 49 al. 3

³ A titre de formation continue, les chasseurs sont abonnés d'office à l'un des périodiques *Diana-chasse-nature* et *Schweizerjäger*. Le coût de l'abonnement est compris dans la taxe perçue lors de la délivrance du permis de chasse.

Art. 2

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} juillet 2002.

Le Président:

P. CORMINBŒUF

Le Vice-Chancelier:

G. VAUCHER